

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE
DE
LA CHAPELLE RABLAIS

77370

COMMUNE DE LA CHAPELLE-RABLAIS

Arrêté n°2026-54

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° AT 077 089 26 00001

Déposé le : 08/04/2026

Complété le : 08/04/2026

Affiché le : 09/04/2026

Demandeur : SCI RE ESTATES

Nature des travaux : Salle de réunion et évènements

Destination : salle de réception

Sur un terrain sis à : 5071 LES MOYEUX - à LA CHAPELLE-RABLAIS (77370)

Référence(s) cadastrale(s) : 89 C 189 (269219 m²)

ARRÊTÉ

**Refusant une demande de construire, d'aménager ou de modifier un
établissement recevant du public par le Maire
au nom de l'État**

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-26 et R.123-1 à R.123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 25/06/2026

Considérant que la DECI est non conforme

Vu la consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 09 Avril 2026

ARRÊTE**Article 1**

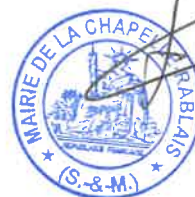
L'autorisation de travaux est **REFUSEE**.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée ne peuvent être entrepris.

LA CHAPELLE-RABLAIS, le 04/08/2026

Le Maire

Patrick CHRUSCIELSKI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.